



PV du Conseil de police du 27 septembre 2022

Président du collège et du conseil de Police : Paul-Olivier DELANNOIS

Membres du collège de police : Bernard BAUWENS – Michel CASTERMAN – ~~Pierre WACQUIER~~

Membres du conseil de police : BARBAIX Laurence - BAUWENS Julien - ~~BILLOUEZ Claudy~~ - BRAECKELAERE Vincent - ~~BROTCORNE Benjamin~~ - DECALUWE Xavier - DEI CAS Beatriz - DELVIGNE Robert - DETOURNAY Daniel - DHAENENS Séverine - DINOIR Grégory - LAVALLEE Briec - LETULLE Jean-François - LIENARD Laetitia - LUCAS Vincent - ROBERT Philippe - SANDERS Guillaume - ~~VANDECAUTER Jean-Michel~~ - ~~VANDECAVEYE Emmanuel~~ - VANZEVEREN Gwenaël – VINCKIER Philippe

Chef de corps : Philippe HOOREMAN

Secrétaire de police : Valérie LEPOIVRE

Comptable spécial : Eddy MOULIN

Excusés : Pierre Wacquier, Benjamin Brotcorne, Jean-Michel Vandecauter, Emmanuel Vandecaveye, Claudy Billouez

Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente	2
2. Information éventuelle du chef de corps	2
a. Organisation du 1 ^{er} week-end de l'asbl RAPT	2
3. Informations diverses	2
a. Réparation de la Skoda octavia break 1TJX933 du DPI	2
b. Réparations mécaniques diverses suite refus CT VW Caddy 1KBR909 de la proximité de Gaurain	4
c. Entretien, vidange de boîte de vitesse et remplacement distribution VW Combi 1VCQ201 du DPI	5
d. Autorisation de liquidation de facture – nouveau commissariat ORES – honoraires plan de mesurage cadastral	6
4. Informatique - acquisition de 2 NAS SYNOLOGY avec disques durs (22M0148)	7
5. Informatique - acquisition d'un scanner pour l'archivage numérique au service CIZ (22M0149)	9
6. Informatique - acquisition de 11 licences DBMS caché (22M0152)	11

7.	Informatique - acquisition de 300 licences Windows server 2022 (22M0153).....	12
8.	Informatique - remplacement de la centrale téléphonique (22M0160)	14
9.	Véhicules - réparation du véhicule VW Combi du service de proximité de Rumes 1NVZ860 suite à un problème moteur (22M0154).....	16
10.	Armes - acquisition de 10 nouvelles armes GLOCK (22M0157)	20
11.	Infrastructure – projet du nouveau commissariat sur l’ancien site ORES – approbation du cahier des charges	22

Le président du Conseil de police ouvre la séance à 18 h 7

Le président du Conseil de police clôture la séance à 18 h 44

I. SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation de procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du Conseil de police du 28 juin 2022 est approuvé à l’unanimité.

2. Information éventuelle du chef de corps

a. Organisation du 1^{er} week-end de l’asbl RAPT

Le chef de corps informe les membres du conseil de police de la tenue du premier week-end de l’asbl RAPT. Celui-ci se tiendra les 14 et 15 octobre 2022. Le vendredi 14 octobre à partir de 16 h aura lieu le traditionnel jeu de cartes dans la salle du Scaldis à ANTOING, rue du Préau et le samedi 15 octobre, un rallye pour les parents / enfants sera organisé dès 13 h 30 et il sera suivi d’un souper dans la salle du Scaldis dès 18 h. Les réservations éventuelles peuvent se faire auprès de la secrétaire de Zone et trésorière de l’asbl.

3. Informations diverses

a. Réparation de la Skoda octavia break 1TJX933 du DPI

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération prise par le Collège de police en date du 14 juillet, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la Zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la Police Fédérale ;

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de Police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de Police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services

et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de Police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de Police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que la Skoda Octavia immatriculée 1-TJX-933 du service d'intervention a été mise en service le 23-11-2017 ;

Considérant qu'en effectuant une marche arrière afin d'intercepter deux personnes, le véhicule a percuté un piquet d'éclairage ;

Considérant que ce choc a endommagé le pare-chocs arrière ainsi que le feu arrière droit du véhicule ;

Considérant que la responsabilité de la Zone de police dans cet accident est clairement engagée ;

Considérant que le véhicule en question nécessite donc une réparation carrosserie ;

Considérant que ledit pare-chocs est strippé et qu'il faudra dès lors y apposer un nouveau stripping après réparation carrosserie ;

Considérant que le bureau d'expertise Eddy Speer srl a réalisé, en collaboration avec la Carrosserie Huin Fabrice, un devis d'expertise INFORMEX, en date du 24-06-2022, qui s'élève à 2.212,59 € TVAC ;

Considérant le devis n° 997634 de la société Autographe sise avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE de 549,94 € du 23-06-2022 pour le stripping de remplacement ; stripping repris dans le montant du devis Informex ;

Considérant que le véhicule faisait l'objet et fait toujours l'objet d'une utilisation journalière indispensable ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent urgente ;

Considérant que le véhicule en question est couvert en omnium complète, sans application de franchise, auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;

Considérant que les voies et moyens sont assurés totalement via l'indemnisation de la compagnie d'assurance ETHIAS, montant qui sera versé par celle-ci dès qu'elle sera en possession de la facture de réparation ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" pour la réparation carrosserie et 330/127-02 "Fournitures pour véhicules" pour le stripping ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-TJX-933 pour un montant total de 2.212 ,59 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.212,59 € TVAC ayant pour objet la réparation carrosserie du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-TJX-933.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la carrosserie Fabrice HUIN srl sise rue Paillard n° 17a à 7640 MAUBRAY pour la réparation carrosserie.

Article 3 : Le stripping sera fourni par les Ets Autographe sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 Wavre.

Article 4 : *Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).*

Article 5 : *La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.662,65 € TVAC pour la réparation carrosserie.*

Article 6 : *La dépense sera imputée à l'article 330/127-02 "Fournitures pour véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant de 549,94 € TVAC pour la fourniture du stripping.*

Article 7 : *Le marché pour la réparation du véhicule est attribué à la carrosserie Fabrice HUIN sprl sise rue Paillard n° 17a à 7640 MAUBRAY pour un montant de 1.662,65 € TVAC.*

Article 8 : *Le marché pour la fourniture du stripping est attribué aux Ets Autographe sis avenue Lavoisier n° 2 à 1300 WAVRE pour un montant de 549,94 € TVAC.*

Article 9 : *Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »*

b. Réparations mécaniques diverses suite refus CT VW Caddy 1KBR909 de la proximité de Gaurain

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération prise par le Collège de police en date du 14 juillet, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant que le VW Caddy immatriculé 1-KRB-909 du service de proximité de Gaurain présente actuellement 83.500 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule a été refusé au contrôle technique périodique suite à diverses déficiences mécaniques ;

Considérant qu'il a dès lors été déposé au garage afin de remédier aux différents problèmes ;

Considérant que ce véhicule est donc immobilisé depuis ce 13 juin 2022 pour le remplacement du soufflet d'arbre central du cardan, des butées centrales des lames de ressort et des plaquettes et disques de freins avant et arrière ;

Considérant le devis de réparation n° 2022/DL/ATM/DEVCL942 du 13-06-2022 des établissements D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT d'un montant de 1.514,21 € TVAC ;

Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet les réparations mécaniques diverses suite au refus du contrôle technique périodique du véhicule du service de proximité de Gaurain immatriculé 1-KRB-909 pour un montant de 1.514,21 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 1.514,21 € TVAC ayant pour objet les réparations mécaniques diverses suite au refus du contrôle technique périodique du véhicule du service de proximité de Gaurain immatriculé 1-KRB-909.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir les établissements D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paiements pour les services).

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 1.514,21 € TVAC.

Article 5 : Le marché est attribué aux établissements D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT.

Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

c. [Entretien, vidange de boîte de vitesse et remplacement distribution VW Combi 1VCQ201 du DPI](#)

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération prise par le Collège de police en date du 25 août, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 09-07-2008 reconduite par la décision du Collège de police du 05-02-2013 de solliciter du Conseil de police la délégation de compétence de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparations et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits engagés à cet effet au budget ordinaire (330/127-02 et 330/127-06) de chaque exercice et de l'aviser à chaque utilisation de cette procédure ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 29-09-2009 reconduite par la décision du Conseil de police du 20-02-2013 qui décide de déléguer au Collège de police sa compétence en matière de passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de police en matière de réparation et d'entretien des véhicules banalisés et d'intervention pour autant que la somme ne dépasse pas 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) HTVA par véhicule (pièces et main d'œuvre comprises) et dans les limites des crédits inscrits à cet effet aux articles 330/127-02 et 330/127-06 du budget ordinaire de chaque exercice et d'être avisé à chaque utilisation de cette procédure;

Considérant que le VW Combi immatriculé 1-VCQ-201 du service d'intervention présente actuellement 171.199 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule est immobilisé depuis ce 15 juillet 2022 pour l'entretien périodique, la vidange de boîte à vitesses et le remplacement complet de la distribution ;

Considérant le devis de réparation 2022/DL/ATM/DEVCL/1113 du 15 juillet 2022 du garage D'Haene sis boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut d'un montant de 2.299,93 € TVAC ;

Considérant que la réparation du véhicule est urgente pour raisons opérationnelles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour véhicules" ;

DÉCIDE de passer un marché de services ayant pour objet l'entretien périodique, la vidange de boîte à vitesses et le remplacement complet de la distribution du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-VCQ-201 pour un montant de 2.299,93 € TVAC.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services dont le montant s'élève à 2.299,93 € TVAC ayant pour objet l'entretien périodique, la vidange de boîte à vitesses et le remplacement complet de la distribution du véhicule du service d'intervention immatriculé 1-VCQ-201.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Un prestataire de services est consulté conformément à l'article 42 § 1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Article 3 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (Dispositions générales), l'art. 13 (Clauses d'exclusion), l'art. 17 (Marchés distincts), l'art. 18 (Confidentialité), l'art. 37 (Modifications au marché), l'art.38 (Cession de marché), les art.44 à 63 (Moyens d'action du pouvoir adjudicateur), les art. 67 à 73 (Conditions générales de paiement), art. 160 (Paielements pour les services).

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/127-06 "Prestations de tiers pour les véhicules" du budget ordinaire 2022 pour un montant global de 2.299,93 € TVAC.

Article 5 : Le marché est attribué à la société D'Haene sise boulevard Henry Spaak n° 6 à 7900 Leuze-en-Hainaut.

Article 6 : Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

d. [Autorisation de liquidation de facture – nouveau commissariat ORES – honoraires plan de mesurage cadastral](#)

Le Conseil de police,

PREND ACTE de la délibération prise par le Collège de police en date du 25 août, à savoir :

« LE COLLEGE DE POLICE,

Considérant la décision du Conseil de police du 28 juin 2016 de procéder à l'acquisition de l'immeuble de bureau sis rue de la Lys (Ancien site ORES) à 7500 Tournai auprès de la S.C.A. WERELDHAVE Belgium sous condition suspensive de l'obtention d'un permis unique pour la construction d'un commissariat de police doté d'une infrastructure de tir ;

Considérant la décision du Collège de police du 7 juillet 2016 qui prend acte du courrier du 4 juillet 2016 émanant du département des comités d'acquisition du SPW concernant l'acquisition précitée et stipulant que le prix de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €) demandé pour le bâtiment en question peut être accepté ;

Considérant la décision du Conseil de police du 29 mai 2018 de marquer son accord au compromis de vente ayant pour objet l'acquisition de cet immeuble de bureau auprès de la S.C.A. WERELDHAVE Belgium sous condition suspensive de l'obtention d'un permis unique pour la construction d'un nouveau commissariat ;

Considérant la décision de ce même Conseil de police du 29 mai 2018 d'également marquer son accord à l'option d'achat de la partie de terrain adjacente au bien (cadastrée Tournai 3^e division, section B, parcelle n° 346a) et nécessaire au projet du nouveau commissariat ;

Considérant que la vente du site ORES est consentie pour un prix de deux millions trois cent mille euros (2.300.000 €), prix de base, augmenté du prix de l'option d'achat de la partie de terrain adjacente au bien soit vingt-cinq mille euros (25.000 €) ;

Considérant que de manière à pouvoir finaliser l'acte d'acquisition, un géomètre-expert a procédé à un mesurage cadastral ; mesurage cadastral reçu fin juin 2022 ;

Considérant que les frais liés à ce plan de mesurage et de division sont à charge de la Zone de police, à savoir 1.633,50 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/733-60 "Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études en cours d'exécution" ;

ACCEPTE la dépense de 1.633,50 € TVAC découlant des frais de géomètre-expert liés au plan de mesurage et de division cadastral nécessaire pour compléter l'acte d'acquisition de l'immeuble de bureau sis rue de la Lys (Ancien site ORES) à 7500 Tournai ; géomètre-expert identifié comme étant Pascal COLIN domicilié rue des Sources n° 4 à 7032 Spiennes ;

WISE la facture n° 22-025 du 23-06-2022 du cabinet de géomètre-expert Pascal COLIN sis rue des Sources n° 4 à 7032 Spiennes pour un montant de 1.633,50 € TVAC.

Considérant que la facture est conforme aux prestations réellement exécutées ;

Vu le budget de la Zone de police de l'exercice 2022 prévoyant à l'article 330/733-60 "Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études en cours d'exécution" un crédit de 264.800,00 € ;

AUTORISE la liquidation de la facture n° 22-025 du 23-06-2022 au bénéfice du cabinet de géomètre-expert Pascal COLIN sis rue des Sources n° 4 à 7032 Spiennes pour un montant de 1.633,50 € TVAC.

Dépense imputée à l'article 330/733-60 "Honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme en cours" du budget extraordinaire 2022.

La dépense sera financée par emprunt.

Le Conseil de police sera avisé de la présente décision en sa plus prochaine séance. »

4. Informatique - acquisition de 2 NAS SYNOLOGY avec disques durs (22M0148)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant qu'en 2012, la Zone de police du Tournaisis a fait l'acquisition de 2 NAS Synology contenant chacun 4 disques durs de 2TB, via le marché 12M0129 ;

Considérant que ceux-ci permettent d'enregistrer des données (Scans, photos, dossiers volumineux, FAX, application « GLPI » de gestion du parc informatique ...) issues des 2 réseaux informatiques de la Zone de police, à savoir l'ISLP et l'ADMIN (internet) ;

Considérant qu'aujourd'hui ces 2 appareils, datant de 10 ans, ne sont plus performants et sont maintenant perçus comme obsolètes par le constructeur SYNOLOGY ;

Considérant que les disques durs ont déjà été tous remplacés (usure normale car allumés 24/7) et que certains indiquent maintenant que leur état n'est plus optimal ;

Considérant qu'en vue du remplacement de l'ensemble de ce matériel, 3 fournisseurs potentiels seront consultés, à savoir :

- BETCHLE DIRECT NV sis knooppunt n° 6 à 3910 NEERPELT
- LDLC-PRO sis rue des Erables n° 2 à 69578 LIMONEST CEDEX – France
- REDCORP sis rue Émile Féron n° 168 à 1060 SAINT-GILLES

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 2 NAS SYNOLOGY avec disques durs 4TO WD Red Plus ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à approximativement 2.500,00 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" ;

Sur proposition du Collège de Police du 08-09-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 2 NAS SYNOLOGY avec disques durs pour les besoins de la Zone de police pour un montant approximatif de 2.500,00 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 : De consulter les sociétés suivantes :

- BETCHLE DIRECT NV sis knooppunt n° 6 à 3910 NEERPELT
- LDLC-PRO sis rue des Erables n° 2 à 69578 LIMONEST CEDEX – France
- REDCORP sis rue Émile Féron n° 168 à 1060 SAINT-GILLES

Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

Article 5 : Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" de l'exercice extraordinaire du budget 2022.

Article 6 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par emprunt.

5. Informatique - acquisition d'un scanner pour l'archivage numérique au service CIZ (22M0149)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que courant de l'année 2014, la zone de police du Tournaisis a mis en place l'archivage numérique des documents « Police » ;

Considérant que la solution retenue était la solution « Archipol » proposée par RICOH Belgium ;

Considérant que pour permettre une numérisation optimale des documents, la Zone de police a également acheté un scanner A3 performant de marque Fujitsu modèle fi-6670 (14M081) fourni avec un logiciel standard de numérisation ainsi qu'une maintenance pour une période de 3 ans ;

Considérant qu'en 2020, la Zone a acquis, toujours via RICOH (20M008), un logiciel de numérisation plus performant que celui fourni avec le scanner : KOFAX EXPRESS ;

Considérant que celui-ci offre notamment une reconnaissance automatique des caractères lors du scanning des documents, une meilleure vitesse de scanning et un meilleur rendu des archives numérisées ;

Considérant qu'actuellement, c'est encore ce scanner qui est utilisé et que ce dernier, depuis le début de cette année, montre de nombreux signes de faiblesse lors de la numérisation (bourrages papier, prise des feuilles de travers, prise de plusieurs feuilles à la fois, temps à préchauffer anormalement long...) ;

Considérant que le service « Carrefour d'Information Zonal (CIZ) » qui utilise quotidiennement ce scanner pour l'archivage des PV se retrouve ainsi freiné dans ses tâches pour les raisons reprises ci-dessus ;

Considérant cette situation, les utilisateurs souhaitent que le scanner soit remplacé par un modèle plus récent et compatible avec le logiciel KOFAX EXPRESS ;

Considérant qu'une offre de prix a donc été sollicitée auprès de la société RICOH, fournisseur actuel de l'ensemble du parc d'impression de la Zone de police, pour un nouveau scanner répondant à ces exigences, assorti d'un contrat de maintenance (3 ans) et comprenant également le remplacement des pièces usuelles de rechange (rouleaux d'entraînement des feuilles, kit de nettoyage) ;

Considérant l'offre de prix de la société Ricoh sise Medialaan n° 28A à 1800 VILVOORDE, pour un montant de 7.664,50 € HTVA soit 9.274,04 € TVAC, contrat de maintenance de 3 ans compris :

BR/Offer n° 20172821				
Ref.	Beschrijving	Aantal	Eenheidsprijs.	Totaal :
Scanner				
508043	s3100 : Duplex, A3, ADF 300, 100 ppm landscape, USB 3.2	1,00	5.395,00	5.395,00
508079	Spigraph OnSite Smart - New 3 year fixed - s3100	1,00	1.985,00	1.985,00
497468	Scanner Delivery - Transport	1,00	35,00	35,00
507506	RICOH Cleaning Set	1,00	44,50	44,50
507706	Consumable Kit i2900/i3000 Scanners	1,00	205,00	205,00
Sous-total				7.664,50

Considérant qu'il y a donc lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau scanner assorti d'un contrat de maintenance de 3 ans pour les besoins du service « Carrefour d'Informations Zonales » de la Zone de police ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 9.274,04 € TVAC ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" ;

Sur proposition du Collège de police du 08-09-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau scanner assorti d'un contrat de maintenance de 3 ans pour les besoins du service « Carrefour d'Informations Zonales - CIZ » de la Zone de police pour un montant de 9.274,04 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 : La société Ricoh sis Medialaan, n° 28A à 1800 VILVOORDE sera consultée ; société ayant installé et gérant l'ensemble des impressions de la Zone de Police.

Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

Article 5 : Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" de l'exercice extraordinaire du budget 2022.

Article 6 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par emprunt.

6. Informatique - acquisition de 11 licences DBMS caché (22M0152)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu le protocole d'appui logistique du 20 octobre 2004 entre la Zone de police du Tournaisis et la Direction Générale des Moyens en Matériel de la Police Fédérale ;

Considérant la décision du Collège de police du 27 janvier 2009 reconduite par la décision du Collège de police du 20 février 2013 qui reconnaît la possibilité de passer directement commande via les marchés fédéraux ouverts aux Zones de police ;

Considérant que la plateforme informatique unique de la Police intégrée est architecturée autour d'une base de données "DBMS CACHÉ " (Database Management System) soit un système avancé de gestion de base de données et un environnement de développement d'application rapide ;

Considérant que pour pouvoir se connecter aux bases de données opérationnelles CACHÉ du réseau police HILDE, chaque ordinateur ISLP doit posséder une licence DBMS CACHÉ ;

Considérant que suite aux différentes évolutions réalisées sur le réseau ISLP depuis ces dernières années, le parc informatique de la Zone de police est désormais constitué de 262 ordinateurs (197 PC + 65 VDI's soit *virtual desktop infrastructure*) ;

Considérant que dans le courant de l'année 2023, il sera fait acquisition de 4 nouveaux ordinateurs ISLP et 4 VDI's afin de répondre aux besoins des différents services soit un nouveau total de 270 ordinateurs ISLP ;

Considérant que la Zone de police dispose actuellement de 259 licences DBMS CACHÉ via les contrats cadre 2014 R3 158 et 2020 R3 071 ;

Considérant les engagements et adaptations des méthodes de travail il est judicieux d'acquérir 11 licences supplémentaires pour l'équipement des machines virtuelles ISLP ;

Considérant qu'il y a donc lieu de régulariser 11 licences pour arriver à un nouveau total de 270 licences ;

Considérant que ces licences font l'objet de l'accord-cadre Procurement 2020 R3 071, accessibles aux Zones de Police, portant sur des licences DBMS" de la Police Fédérale et attribué à la société InterSystemms b.v. Benelux sise Papendorpseweg n° 100 à 3528 BJ Utrecht NEDERLAND ;

Considérant que le prix d'une licence DBMS CACHÉ s'élève à 139,76 € TVAC, soit un montant total de 1.537,36 € TVAC ;

Considérant que le montant du contrat d'entretien correctif lié à ces licences s'élève à 17,15 € HTVA par an par licence soit le poste 1 du contrat soit un montant de 228,27 € TVAC par an ;

Considérant que le montant du contrat de mise à jour lié à ces licences s'élève à 36,30 € HTVA par an par licence soit le poste 3.3 du contrat soit un montant de 483,15 € TVAC par an ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'acquisition des licences, des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" ;

Considérant qu'en ce qui concerne le contrat d'entretien et le contrat de mise à jour, des crédits appropriés seront prévus au budget ordinaire 2022 et le seront pour les années suivantes à l'article 330/123-13 "Gestion et fonctionnement de l'informatique" ;

Sur proposition du Collège de Police du 08-09-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de 11 nouvelles licences DBMS CACHÉ pour régulariser la situation d'ordinateurs ISLP et de machines virtuelles ISLP auprès du fournisseur désigné par l'accord-cadre Procurement 2020 R3 071 ; marché accessible aux Zones de Police, portant sur des licences DBMS" de la Police fédérale et attribué à la société InterSystemms b.v. Benelux sise Papendorpseweg n° 100 à 3528 BJ Utrecht NEDERLAND, pour un montant total de 1.537,36 € TVAC.

Article 2 : Il sera souscrit un contrat d'entretien et un contrat de mise à jour de ces licences pour un montant respectif de 20,75 € TVAC par an par licence et 43,92 € TVAC par an par licence soit un montant total respectif de 228,27 € TVAC et 483,15 € TVAC. Les montants figurant à l'alinéa qui précède ont valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" du budget extraordinaire 2022 en ce qui concerne l'acquisition des licences.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 330/123-13 "Gestion et fonctionnement de l'informatique" du budget ordinaire 2022 et des années suivantes pour le contrat d'entretien et le contrat de mise à jour.

Article 5 : La dépense sera financée par emprunt en ce qui concerne l'acquisition des 11 licences.

[7. Informatique - acquisition de 300 licences Windows server 2022 \(22M0153\)](#)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article

6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que la Zone de police du Tournaisis a développé son architecture informatique conformément aux normes imposées par la Police Fédérale ;

Considérant que cette architecture informatique permet d'accéder à des applications Internet à partir du réseau police ;

Considérant qu'afin de pouvoir accéder à des applications hébergées dans un environnement indépendant de l'environnement « Police », il est nécessaire de virtualiser ces applications et de les rendre disponibles via un ensemble de serveurs en s'y connectant à distance (« Remote Desktop ») depuis un ordinateur du réseau « Police » ;

Considérant que des licences « Remote Desktop Services CAL device » sont donc nécessaires pour chaque ordinateur du réseau « Police » afin de pouvoir utiliser, à distance, ces applications virtualisées ;

Considérant qu'à ce jour 265 ordinateurs du réseau « Police » doivent avoir accès à ces applications virtualisées ;

Considérant que le nombre de ces ordinateurs va croître dans les années à venir ;

Considérant, d'autre part, que les serveurs installés en 2016 pour permettre l'utilisation de ces applications virtualisées utilisent le système d'exploitation « Microsoft Windows Server 2012 R2 » dont la fin du support étendu par Microsoft est fixée au 10 octobre 2023 ;

Considérant que ces serveurs devront être réinstallés et reconfigurés avec une nouvelle version du système d'exploitation Windows Server à savoir la version « Windows Server DataCenter 2022 » dont la fin du support par Microsoft est fixée au 14 octobre 2031 ;

Considérant que les licences « Remote Desktop Services CAL device » acquises via les différents marchés précédents, à savoir 80 licences en via le marché 16M064 et 140 licences via le marché 18M083, ne seront plus compatibles avec cette nouvelle version ;

Considérant que ces licences sont des licences à coût unique (« One Shot ») que nous utiliserons jusqu'à la fin du support étendu du système d'exploitation Windows Server DataCenter 2022, soit jusqu'en octobre 2031 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir 300 nouvelles licences « Windows Server 2022 Remote Desktop Services CAL – 1 Device CAL » ;

Considérant que le coût d'une licence est de 100,32 € HTVA soit 30.096,00 € HTVA pour les 300 licences ou encore 36.416,16 € TVAC ;

Considérant que ces licences sont disponibles via le marché E-Procurement SMALS-BB-001-006/2019 accessible aux services de la Police Intégrée et attribué à la société SOFTWARE ONE sise Esplanade 1, Suite 315 Bus 3 à 1020 BRUSSEL ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" ;

Sur proposition du Collège de Police du 22-09-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de 300 licences « Remote Desktop Services CAL device » pour les besoins de la Zone de police; fournitures disponibles via le marché SMALS-BB-001-006/2019 attribué à la société SOFTWARE ONE sise Esplanade 1, Suite 315 Bus 3 à 1020 BRUSSEL et accessible aux services de la Police Intégrée, pour un montant unitaire de 100,32 € HTVA ou encore un montant total de 36.416,16 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : La dépense portant sur l'acquisition, l'installation et la configuration sera imputée à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" du budget extraordinaire 2022.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par un emprunt à contracter.

8. Informatique - remplacement de la centrale téléphonique (22M0160)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le Collège de police a attribué en date du 6 février 2004 un marché de location d'un central téléphonique à la société Belgacom s.a. pour les besoins de la Zone ;

Considérant que le marché initial était conclu pour une durée de 60 mois et reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an à moins que l'une des parties ne le résilie par lettre recommandée au moins 1 mois avant la période contractuelle en cours ;

Considérant que le Collège de police a attribué en date du 11 juillet 2012 un marché de location pour une extension de la centrale téléphonique pour les besoins de la Zone à la société Belgacom s.a. sise boulevard du Roi Albert II n° 27 à 1030 Bruxelles et ce, pour une durée de 5 ans soit jusque fin 2017 ;

Considérant, entretemps, que la centrale téléphonique ne répondait plus aux besoins opérationnels (suivi et gestion des communications) de la Zone de police et qu'une mise à jour du système

s'imposait (firmware), cette mise à jour a été opérée suite au Collège de police du 13 octobre 2016 et au bon de commande du 18 octobre 2016 faisant débiter un nouveau contrat de 5 ans ;

Considérant que le contrat de location des centraux téléphoniques et de leurs combinés arrivera à échéance d'ici la fin de cette année 2022 ;

Considérant la volonté de la Zone de police du Tournaisis de réaliser des économies en matière de coûts d'infrastructure téléphonique et de communications ;

Considérant également les coûts de location des centraux téléphonique dans les commissariats de proximité ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il est possible de passer des communications téléphoniques en passant par internet plutôt que par des connexions analogiques (Voice over IP : VoIP) ;

Considérant que cette technologie ne nécessite plus d'avoir des centraux téléphoniques dans les commissariats de proximité et que, par conséquent, il y a moyen de supprimer ces centraux ;

Considérant qu'un seul central téléphonique sur le site central est suffisant pour permettre à l'ensemble des sites de la Zone de police du Tournaisis de passer des communications téléphoniques ;

Considérant également que le système de gestion du central téléphonique actuel n'est pas assez évolué et que les possibilités de paramétrage sont fortement limitées voire inaccessibles pour les informaticiens ;

Considérant que la technologie a considérablement évolué en la matière et qu'il existe maintenant des systèmes plus robustes et évolutifs ;

Considérant que les solutions de téléphonie actuelles peuvent s'intégrer aux nouveaux réseaux téléphoniques de type « SIP Trunk » ; nouveaux réseaux « SIP Trunk » permettant de passer des communications à moindre coût par rapport à notre situation actuelle ;

Considérant qu'il y a donc lieu que soit passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau central téléphonique IP ainsi que de nouveaux combinés assorti d'un contrat de maintenance de 4 ans pour les besoins de la Zone de police ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à environ 95.000 € TVAC en investissement ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève en fonctionnement, soit pour le contrat omnium et le support, à environ 625,00 € TVAC par mois ou encore 7.500,00 € par an soit à 30.000 € TVAC en fonctionnement pour les 4 ans ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire 2022 à l'article 330/123-13 "Gestion et fonctionnement de l'informatique" ;

Sur proposition du Collège de police du 22-09-2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une nouvelle centrale téléphonique IP et de nouveaux combinés pour les besoins de la Zone de police pour un montant approximatif de 95.000,00 € TVAC en investissement et 7.500,00 € TVAC par an pendant 4 ans en fonctionnement. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 : Les sociétés suivantes seront consultées :

- be ip sise Parc Scientifique Fleming, Fond Jean Pâques à 1348 Louvain-la-Neuve
- DSTNY sise Excelsiorlaan n° 89 à 1930 Zaventem
- GHALAN sise rue du Progrès n° 31/01 ZI Tournai Ouest à 7503 Tournai
- PROXIMUS sise boulevard Roi Albert II n° 27 à 1030 Bruxelles

Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*), art. 127 (*Paiements pour les fournitures*).

Article 5 : Les crédits seront imputés à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique" de l'exercice extraordinaire du budget 2022 pour l'acquisition de la centrale téléphonique IP.

Article 6 : Les crédits seront imputés à l'article 330/123-13 "Gestion et fonctionnement de l'informatique" du budget ordinaire 2022 et des années suivantes pour le contrat omnium et le support.

Article 7 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par emprunt en ce qui concerne l'acquisition.

[9. Véhicules - réparation du véhicule VW Combi du service de proximité de Rumes 1NVZ860 suite à un problème moteur \(22M0154\)](#)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que le véhicule VW Combi immatriculé 1-NVZ-860 du service de proximité de Rumes présente actuellement environ 211.000 km au compteur ;

Considérant qu'il a été déposé au garage début du mois d'août pour un gros problème moteur ;

Considérant son âge et son kilométrage, ce véhicule ne peut plus bénéficier d'intervention garantie du constructeur ;

Considérant l'importance de la panne et afin de limiter le montant de la réparation, il a été décidé de le déposer chez les Ets Patrick Renaud sis rue de l'Abbé Dropsy n° 23 à 7540 Tournai, chez qui le coût « main d'œuvre » est bien moins élevé ;

Considérant qu'à la suite du diagnostic de panne, il apparaît que les injecteurs et la pompe haute pression doivent être remplacés ;

Considérant que par la même occasion, suite au démontage moteur, la courroie de distribution sera remplacée ;

Considérant que le devis établi par les Ets Patrick Renaud s'élève à 3.429,43 € TVAC ;

Considérant qu'il n'est pas possible pour la Zone de police de remplacer rapidement ce véhicule puisqu'aucun autre véhicule du même type ne peut glisser en interne pour le remplacer ;

Considérant, en outre, qu'étant donné le contexte actuel du marché du véhicule neuf et les problèmes de livraison découlant de la crise sanitaire, il ne serait pas possible de le remplacer rapidement ;

Considérant également que les services de proximité réalisent des missions pour lesquelles il est indispensable au niveau sécurité d'utiliser un combi ;

Considérant ces différents éléments, il n'y a pas d'autre alternative que de procéder à la réparation de ce véhicule ;

Considérant que la réparation du véhicule est par conséquent envisageable et urgente ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 33010/745-52 "Maintenance extraordinaire des véhicules" ;

Sur proposition du Collège de police du 8 septembre 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de service ayant pour objet la réparation mécanique du véhicule du service de proximité de Rumes, à savoir un VW Combi immatriculé 1-NVZ-860 pour un montant de 3.429,43 € TVAC. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Article 3 Un prestataire de service est consulté conformément à l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics à savoir le garage Patrick Renaud sis rue de l'Abbé Dropsy n° 23 à 7540 Tournai.

Article 4 : Certaines dispositions fondamentales de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics seront d'application à savoir les art. 1 à 9 (*Dispositions générales*), l'art. 13 (*Clauses d'exclusion*), l'art. 17 (*Marchés distincts*), l'art. 18 (*Confidentialité*), l'art. 37 (*Modifications au marché*), l'art.38 (*Cession de marché*), les art.44 à 63 (*Moyens d'action du pouvoir adjudicateur*), les art. 67 à 73 (*Conditions générales de paiement*) et l'art 160 (*Paiements pour les services*).

Article 5 : Le marché est attribué au garage Patrick Renaud sis rue de l'Abbé Dropsy n° 23 à 7540 Tournai pour un montant de 3.429,43 € TVAC.

Article 6 : La dépense sera imputée à l'article 33010/745-52 " Maintenance extraordinaire des véhicules" de l'exercice extraordinaire du budget 2022 pour un montant total de 3.429,43 € TVAC.

Article 7 : La dépense sera financée par emprunt.

Réparation toutes marques
Mécanique et carrosserie
Vente de véhicules neufs et d'occasion

Zone de Police du Tournaisis
Service Comptabilité (5316)
Rue du Becquerelle 24
7500 TOURNAI

Plaque d'immatriculation: 1NVZ860

Devis n° 983 du 17/08/2022

P. 1 / 1

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant Htva	TVA
VW T6 - 211374Km Chassis WV2ZZZ7HZGH077114.				
Vibration + perte de puissance...				
Dépose et repose des injecteurs.				
Prise des Compression - Ok 35K.				
Test des injecteurs /HS Limaille..	4.00 Unité	38.0000	152.00	21
Injecteur en Ech/St	4.00	287.0000	1 148.00	21
Pompe haute pression en Ech/St	1.00	895.0000	895.00	21
Courroie de distribution /CT1168	1.00	90.3000	90.30	21
Filtre à Mazout /KL2295	1.00 Unité	72.6400	54.48	21
Dépose et repose du reservoir				
Nétoyage réservoir + Canalisation.				
Nétoyage rampe d'injection + tuyaux				
Reprogrammation des injecteurs.				
Diecyl /Additif moteur diesel	1.00 Pièce	8.2600	8.26	21
Carburant diesel	20.00 Litre	1.5100	30.20	21
Petit matériel et traitement des déchets	1.00 Unité	6.0000	6.00	21
Main d' oeuvre Atelier	10.00 Heure	45.0000	450.00	21

%Tva	Base	Total TVA
21.00 %	2 834.24	595.19

Montants exprimés en EURO		
Total HTVA	2 834.24	
Total TVA	595.19	
Motant total à payer	3 429.43	EUR

Conditions de règlement : Au comptant.

10.Armes - acquisition de 10 nouvelles armes GLOCK (22M0157)

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques notamment le Titre 3 relatif à l'attribution en procédure négociée sans publication préalable et en procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 6 venant modifier l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 à savoir que l'arrêté du 22 juin 2017 en question n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé n'atteint pas 30.000 € HTVA ;

Considérant que les membres du personnel de la zone de police, à l'exception du service local de recherches, sont actuellement équipés de Glock 17 ;

Considérant que de manière à pouvoir équiper les prochains membres du personnel qui arriveront dans la zone, il y a lieu d'acquérir 10 nouveaux pistolets GLOCK 17 ; le stock étant actuellement nul ;

Considérant que ce type d'arme est disponible auprès de la société Falcon Tactical Solutions sise Industriepark Noord n° 11 à 8730 BEERNEM ;

Considérant que ce fournisseur est l'importateur officiel et qu'il est le seul habilité à vendre des armes aux forces de l'ordre ;

Considérant que le coût unitaire de ce type d'arme s'élève à 495,00 € HTVA auquel il faut ajouter un coût d'enregistrement au RCA de 10,78 € HTVA, soit 611,99 € TVAC par arme ou encore 6.119,90 € TVAC pour les 10 armes ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2022 à l'article 330/744-51 "Achat de matériel d'équipement et d'exploitation" ;

Sur proposition du Collège de police du 22 septembre 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de 10 Glock 17 pour un montant unitaire de 611,99 € TVAC soit un montant global de 6.119,90 € TVAC ; fourniture disponible auprès de la société Falcon Tactical Solutions sise Industriepark Noord n° 11 à 8730 BEERNEM. Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/744-51 "Achat de matériel d'équipement et d'exploitation " du budget extraordinaire 2022.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé par un emprunt à contracter.

Website: www.falcon-raptor.com

Tel. +32 (0)50 79 90 10

E-mail: info@falcon-raptor.com

Offre de prix

Notre référence
OFF-0822-102

Votre référence

Date du document
31/08/22

Article	Description	Quantité	Prix unitaire	T.V.A.	Total
Handguns					
GL-47659	Glock 17 Gen5/FS avec organes de visée Tritium et gravure Logo + ZP 5316	10	€ 495,00	21 %	€ 5.989,50
C.W.R.	Enregistrement RCA	10	€ 10,78	21 %	€ 130,44

Garantie: 12 maanden

Durée de validée: 60 jours de calendrier

Délai de livraison: 45 kalenderdagen

Lieu de livraison: selon le bon de commande

Frais de transport: 20,00 EUR HTVA pour toute commande inférieure à 500,00 EUR HTVA

Industriepark Noord 11

B-8730 Beernem - Belgium

BELFIUS BE27 0689 3640 3873 - GKCCBEBB

Nr. Erk. 2/3/11/045

BTW BE 0452 529 348

11. Infrastructure – projet du nouveau commissariat sur l’ancien site ORES – approbation du cahier des charges

LE CONSEIL DE POLICE,

Considérant la décision du Collège de police du 24 octobre 2017 ayant pour objet, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau commissariat central sur l'ancien site ORES, de lancer un marché public en procédure ouverte au niveau européen en vue de financer des dépenses extraordinaires avec accompagnement technico-financier de projet ;

Considérant la décision du Collège de police du 18 avril 2018 attribuant ledit marché à la société Belfius Banque s.a. sise boulevard Pachéco n° 44 à 1000 Bruxelles qui est ainsi désignée en tant que projectmanagement ;

Considérant la décision du Collège de police du 29 août 2019 attribuant le marché qui s’en est suivi de mission d'architecture, de stabilité, de techniques spéciales, d'acoustique, de coordination de sécurité étude et réalisation et de PEB pour la construction d'un nouvel hôtel de police au candidat n° 5 à savoir l'association momentanée BAEB – BAG – VK ENGINEERING sise rue de Koninck n° 40 bte 6 à 1080 Bruxelles ;

Considérant que le projet complet a été présenté au Conseil de police du 26 octobre 2021 par le chef de corps et accepté ;

Considérant que le permis unique a été délivré en date du 14 décembre 2021 par le SPW – Département des Permis et Autorisations - Direction de Mons ;

Considérant que le Cahier des Charges relatif à la construction de ce nouveau commissariat central sur l’ancien site ORES est à présent terminé ;

Considérant que ce cahier des charges est consultable en version papier au commissariat central sur rendez-vous auprès du secrétariat du chef de corps ;

Considérant qu’il y a maintenant lieu de lancer une demande d’offres au niveau européen relative à ce marché public ;

Considérant que, lors de l’utilisation d’une telle procédure, soit la procédure ouverte, le délai minimum de réception des offres est de 35 jours calendriers à compter de la date de publication de l’avis de marché ;

Considérant l’ampleur du dossier et considérant qu’il ne s’agit que d’un délai minimum, celui-ci va être doublé pour être fixé aux environs du 08 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège de police du 22 septembre 2022, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR, et 3 abstentions, ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné accord au Cahier des Charges joint à la présente décision ayant pour objet la construction d’un nouveau commissariat central sur l’ancien site ORES.

Article 2 : Il est confié au Collège de police l’engagement de la procédure et l’attribution du marché.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 330/722-60 "Construction de bâtiments" du budget extraordinaire 2023.

Les membres du MR justifient leur abstention par le fait qu'ils prétendent n'avoir jamais été favorable à ce projet.

Fait à Tournai, le 27 septembre 2022.

Pour le conseil de police :

Valérie LEPOIVRE,

Paul-Olivier DELANNOIS,

Secrétaire du conseil de police.

Président du conseil de police.